ATTESTATION DE CONFORMITE

À l'ARRÊTÉ DU 3 AOÛT 2007

(Arrêté rectificatif succédant à l'arrêté du 26 septembre 2006 par complément d'informations)

Portant définition des normes techniques des systèmes de Vidéosurveillance

À qui de droit,

La société Zhejiang Dahua Vision Technology, ci-après dénommée « Dahua », certifie que les caractéristiques techniques de l'Enregistreur Vidéo Numérique remplissent les conditions techniques nécessaires telles que décrites dans l'Arrêté du Gouvernement Français mentionné ci-dessous.

La gamme de produits de Dahua est déclarée conforme aux exigences du document de référence :

Arrêté du 3 août 2007, rectificatif à l'arrêté du 26 septembre 2006, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

La conformité de l'installation et de l'exploitation, intégrant l'enregistreur de Dahua, selon les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté, reste de la responsabilité de la société en charge de l'installation finale.

Date de validité de ce document : ce certificat s'applique pour tout enregistreur de Dahua avec effet du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Fait à Paris, le 1 janvier 2026

Léon HOU

Product & Solution Manager

1.1.2026

DAHUA TECHNOLOGY FRANCE
Adresse : Le Corosa 1-7 Rue Eugène et Armand Peugeot, 92500 Rueil-Malmaison
Téléphone : 01 48 53 70 53